



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 27 MAI 2016

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 2
440, avenue Albert Einstein
CS 50541

13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

☎ 04.42.91.59.00

☎ 04.42.38.92.55

S3IC 64-888-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
GALVAMED
Z.I. du Pont

13750 – PLAN D'ORGON

A l'attention de M. Garcia

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 février 2016 dans l'établissement GALVAMED à PLAN D'ORGON

Réf. : Votre courrier en réponse reçu à Aix le 21 mars 2016

P.J. : Trois fiches d'écart soldées de la visite d'inspection du 2 décembre 2013

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 février 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contexte économique et social,
- point sur la situation administrative au regard des rubriques de la nomenclature,
- respect des prescriptions du titre 4 (Eau) de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 8 août 2013,
- respect des prescriptions du titre 5 (Déchets) de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 8 août 2013,
- retour sur la fiche d'écart dressée lors de la visite d'inspection du 2 décembre 2013.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche comprenant plusieurs remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Ecart relevé :

Aucun écart relevé.

Remarques particulières relevées :

Les sept remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Nous vous demandons de nous transmettre les pièces justificatives aux remarques 3, 4 et 5 directement par courriel à réception de celles-ci ainsi que votre positionnement sur le statut de vos déchets au regard de la directive SEVESO 3 dans les plus brefs délais.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que la fiche d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence 2,



P. LAURENT